

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NKOLMETET



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NKOLMETET COUNCIL

N° 002 /C-NKMT/CIPM/2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/ MO/CIPM/2026 DU 29 /01/2026 POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE TABLIERS EFFONDRES SUR LES RIVIERES MINGWE, TORO I ET TORO II, AVEC TRAITEMENT DE POINTS DE RUPTURES (GRANDS BOURBIERS) SUR LES TRONCONS DE ROUTES : YOP (Inter N9) - NKOLNGUI(5KM) ET NKOLOVENG-MBEGA-Limite FAEKELE(10KM),DANS LA COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

.Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - Exercice 2026, MINTP

ADDITIF N°002

Le Maire de la Commune de Nkolmetet, Autorité Contractante, communique les dispositions du présent appel d'offres sont modifiées ainsi qu'il suit :

I/ PIECE N° 1 : AVIS

ARTICLE 8 : Cautionnement de soumission

➤ AU LIEU DE :

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire d'une durée de validité de trente (30) jours à compter de la date initiale de remise des offres et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement financier agréé par le Ministre en charge des finances pour délivrer les cautions dans le cadre des Marchés Publics. Le montant de ladite garantie est indiqué dans le tableau ci-dessous.

N°	Montant de la caution en FCFA
1	4 460 000

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra impérativement être produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès publication de la Décision d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les chèques bancaires même certifiés ne seront pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire. Le cautionnement sera valide par un récépissé de dépôts à la CDEC.

En cas de recours, il doit être adressé soit au Maitre d'Ouvrage, soit au CER suivant l'étape de la procédure.

➤ LIRE PLUTOT :

- Chaque soumissionnaire devra sous peine de rejet de son Offre, joindre aux pièces administratives, une Caution de Soumission ayant une durée de validité minimale de quatre-vingt-dix (90) jours, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances et égale à **4 460 000 (Quatre millions quatre cent soixante mille) francs CFA**, timbrée et accompagnée du récépissé de la CDEC, Caisse de Dépôt et de Consignation.

ARTICLE 14 : Critères d'évaluation

.1. Critères éliminatoires

AU LIEU DE

A- Pièces Administratives

- a) Absence ou non-conformité de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;
- b) Absence (à l'exception de la caution de soumission) après un délai de 48 heures après la notification, d'au moins une des pièces du dossier administratif.

B- Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- a) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- b) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales
- c) N'avoir pas validé au moins 80% des critères essentiels avec obligatoirement le critère matériel ;
- d) N'avoir pas satisfait au minimum de matériel en propre ou en location requis :
 - Une niveleuse ;
 - Un camion benne.
- e) Absence de l'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- f) Preuves d'acceptation des clauses du marché

ARTICLE 14.2 : Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous

- Certificat de catégorisation ;
- Le personnel d'encadrement ;
- Matériels ;
- Référence et Note méthodologique ;
- Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) avec un contenu conforme au modèle de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances au Cameroun d'au moins :

N°	capacité de financement
1	100 000 000

NB : Un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ne sera pas évalué ;

➤ LIRE PLUTOT :

C- Pièces Administratives

- a) Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;
- b) Absence (à l'exception de la caution de soumission) après un délai de 48 heures après la notification, d'au moins une des pièces du dossier administratif.

D- Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- g) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- h) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- i) Absence du certificat de catégorisation ;

- j) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales
- k) N'avoir pas validé au moins 80% des critères essentiels avec obligatoirement le critère matériel ;
- l) N'avoir pas satisfait au minimum de matériel en propre ou en location requis :
 - Une niveleuse ;
 - Un camion benne.
- m) Absence de l'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- n) Preuves d'acceptation des clauses du marché

ARTICLE 14.2 : Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous

- Le personnel d'encadrement ;
- Matériels ;
- Référence et Note méthodologique ;
- Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) avec un contenu conforme au modèle de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances au Cameroun d'au moins :

N°	capacité de financement
1	100 000 000

NB : Un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ne sera pas évalué ;

II/ PIECE N° III: RPAO

POINT 4 : Critères d'évaluation

AU LIEU DE :

Critères éliminatoires

a) Offre Administrative

- 1) Absence ou non-conformité de la Caution de soumission timbrée au tarif en vigueur ;
- 2) Absence ou Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif, à l'exception de la Caution de soumission, après le délai de 48 heures réglementaires.

b) Dossier Technique :

Non inscription du Conducteur des Travaux à l'ONIGC ;

Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

N'avoir pas obtenu au moins un total de 24 critères sur l'ensemble des 30 critères essentiels soit 80 % ;

Non justification de la possession en propre ou en location de l'un des matériels prioritaires suivants :

Une niveleuse ;

Un camion benne.

c) Dossier financier :

Absence de l'une des pièces énumérées dans le RPAO (volume 3) ;

Omission du prix d'une tâche dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

Absence d'un sous-détail des prix unitaires dans le BPU ou le DQE;

N.B : les copies certifiées des pièces légalisées devront datées de moins de trois (03) mois.

Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 30 critères sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) Le personnel d'encadrement proposé (08 critères) ;
- b) Les références de l'entreprise (02 critères) ;
- c) Le matériel à mobiliser (10 critères) ;
- d) La Visite des lieux (02 critères) ;
- e) Compréhension du projet et Présentation de l'Offre (1 critère) ;
- f) la capacité financière (02 critère) ;
- g) Méthodologie et organisation (04)
- h) Certificat de catégorisation (01 critère) .

Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date initiale fixée pour la remise des offres.

8.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence ni sur le montant, ni sur le délai des travaux seront signés et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

➤ **LIRE PLUTOT :**

Critères éliminatoires

a) Pièces Administratives

1) Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;

2) Absence (à l'exception de la caution de soumission) après un délai de 48 heures après la notification, d'au moins une des pièces du dossier administratif.

b) Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

1-Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP

2- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

3-Absence du certificat de catégorisation ;

4-Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales

5-N'avoir pas validé au moins 80% des critères essentiels avec obligatoirement le critère matériel ;

6-N'avoir pas satisfait au minimum de matériel en propre ou en location requis :

➤ Une niveleuse ;

➤ Un camion benne.

7-Absence de l'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;

8-Preuves d'acceptation des clauses du marché

Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous

- Le personnel d'encadrement ;
- Matériels ;
- Référence et Note méthodologique ;
- Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) avec un contenu conforme au modèle de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances au Cameroun d'au moins :

N°	capacité de financement
1	100 000 000

NB : Un agent public sans justificatif de sa libération de la fonction publique ne sera pas évalué ;

III/ PIECE N° IV : CCAP

Article 3 : Attributions et nantissement

3-1 Nantissement

AU LIEU DE :

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est : le Ministre des Travaux Publics;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de NKOLMETET;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Ministre des Travaux Publics ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Service du Marché et L'Ingénieur du Marché.

LIRE PLUTOT :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation est : **le Maire de la Commune de Nkolmetet ;**

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Receveur Municipal auprès de la Commune de Nkolmetet ;**

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : **le Maire de la Commune de Nkolmetet, le Chef Service du Marché, l'Ingénieur du Marché et le DDMAP/NS.**

Article 7- Textes généraux applicables

AU LIEU DE :

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Marché du Génie civil ;
- la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale
- la Loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- le Décret n° 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement.
- le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- l'Arrêté n° 033/C AB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- L'Arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage s, aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
- L'Arrêté n°00000001 portant classification par catégorie des entreprises publiques au Cameroun ;
- la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à

l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;

- La Lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- La Lettre Circulaire N° 000001 LC-MINMAP-CAB du 25 avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Décision N°00000432/CAB/MINMAP/ du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements Ministériels ;
- la Décision N°390/D/MINTP/CAB du 12 décembre 2023 portant constatant de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures placée auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- les procédures de l'organisme payeur ;
- les Directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
- le CCTG français, notamment son préambule et les Fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
- la Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

LIRE PLUTOT :

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Marché du Génie civil ;
- la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale ;
- loi N°2025/010 du 05 juillet 2025 portant régime de la Sous-traitance ;
- la Loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux

- Publics ;
- le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement.
 - le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 - le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;
 - l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
 - l'Arrêté n° 033/C AB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marches Publics ;
 - l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
 - L'Arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
 - L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage s, aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
 - L'Arrêté n°00000001 portant classification par catégorie des entreprises publiques au Cameroun ;
 - la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;
 - La Lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
 - La Lettre Circulaire N° 000001 LC-MINMAP-CAB du 25 avril 2022, relative à l'application du Code des Marches Publics ;
 - Décision N°00000432/CAB/MINMAP/ du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements Ministériels ;
 - la Décision N°390/D/MINTP/CAB du 12 décembre 2023 portant constatant de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures placée auprès du Ministère des Travaux Publics ;
 - les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
 - les procédures de l'organisme payeur ;
 - les Directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
 - le CCTG français, notamment son préambule et les Fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français;
 - la Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

PIECE N° VI : Cadre de Bordereau des Prix Unitaires

SERIE 100 :

A partir de la sous-série « Mise en forme de la plateforme » jusqu'à « Fourniture et pose des buses en béton armé »

AU LIEU DE :

	Mise en forme de la plateforme			
209	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilomètre (km) de route traitée, la mise en forme de la plate-forme devant recevoir la couche de roulement(routes en terre) ou de fondation(routes revêtues). Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux. Ce prix comprend notamment: • le nettoyage éventuel de la plateforme existante; • l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles; • la scarification de la plateforme existante ; • le réglage de la plateforme scarifiée (y compris sur les zones en scories volcaniques);	km		

	• l'arrosage et le compactage de la plateforme; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. Le kilometre			
	Couche de roulement			
	Les prix TM115 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre d'une couche de roulement en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP. Ces prix comprennent notamment : • la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation; • l'ouverture des emprunts, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement des terres végétales et de découverte; • l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; • le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 m; • le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur minimale de 15 cm après compactage; • l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise; • le compactage; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.	m ³		
	Couche de roulement en graveleux latéritique à :			
	SERIE 300 : ASSAINISSEMENT-DRAINAGE			
	Curage des ouvrages hydrauliques			
511	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ (U), le curage des buses Ce prix comprend notamment : • le curage et le nettoyage manuels de l'ouvrage et des lits amont et aval sur une distance minimale de 5 mètres de manière à rétablir le fil d'eau; • la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux; • toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. L'Unité à:	u		
	Fourniture et pose des buses en béton armé			
512	Les prix TM308 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), la fourniture et la pose des buses en béton. Ces prix comprennent notamment :	ml		

LIRE PLUTOT :

	Mise en forme de la plateforme			
105	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au kilomètre(km) de route traitée, la mise en forme de la plate-forme devant recevoir la couche de roulement(routes en terre) ou de fondation(routes revêtues). Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux. Ce prix comprend notamment: • le nettoyage éventuel de la plateforme existante;	km		

	• l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles; • la scarification de la plateforme existante ; • le réglage de la plateforme scarifiée (y compris sur les zones en scories volcaniques); • l'arrosage et le compactage de la plateforme; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. Le kilomètre			
	Couche de roulement			
106	Les prix TM115 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la mise en œuvre d'une couche de roulement en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du CCTP. Ces prix comprennent notamment : • la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation; • l'ouverture des emprunts, y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement des terres végétales et de découverte; • l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; • le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 m; • le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur minimale de 15 cm après compactage; • l'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise; • le compactage; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions.	m ³		
	Couche de roulement en graveleux latéritique à :			
	SERIE 300 : ASSAINISSEMENT-DRAINAGE			
	Curage des ouvrages hydrauliques			
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITÉ (U), le curage des buses Ce prix comprend notamment : • le curage et le nettoyage manuels de l'ouvrage et des lits amont et aval sur une distance minimale de 5 mètres de manière à rétablir le fil d'eau; • la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. L'Unité à:	u		
	Fourniture et pose des buses en béton armé			
	Les prix TM308 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), la fourniture et la pose des buses en béton. Ces prix comprennent notamment :	ml		

PIECE N° VII : Cadre de Devis Quantitatif et Estimatif

AU LIEU DE :

TRAVAUX DE REFECTION DE TABLIERS EFFONDRES DE PONTS SUR LES RIVIERES MINGWE,TORO1 ET TOTRO II,AVEC TRAITEMENT DES POINTS DE RUPTURES (GRANDS BOURBIERS) SUR LES TRONCONS DE ROUTES : YOP(Inter N9)-NKOLNGUI(5KM) ET NKOLOVENG - MBEGA-LIMITE FEEKELE(10KM), COMMUNE DE NKOLMETET,DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,REGION DU CENTRE

N° PONT	RIVIERE	ITINERAIRE	OUVRAGE EXISTANT	COMMUNE	PK	LARGEUR	PROJET	LONGUEUR
PI	MINGWE	YOP(Inter N9)- NKOLNGUI	PSD	NKOLMETET	2+275	4,2	REFECTION TABLIER	6ml
PII	TORO I ET TORO II	NKOLOVENG-MBEGA-LIMITE FEEKELE	PSD	NKOLMETET	4+300/4+400	5 et 5	REFECTION TABLIERS	08ml et 06ml
TOTAL								20ml
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX A EXECUTER								
N°			U	QTES				
	DESIGNATION			PI	PII	QT	P.U	P.TOTAL
	SÉRIE 000 : INSTALLATIONS							
TM001	Installation de chantier		ff	0,5	0,5	1		
TM002	Amenée et repli du matériel		ff	0,5	0,5	1		
	Sous Total SÉRIE 000							
	SÉRIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS							
TM101	Nettoyage à la pelle des abords de la chaussée		m²	18 600	60 600	79 200		
TM103	Abattage d'arbres		u	4	20	24		
TM 108a	Remblai en graveleux latéritique		m³	1 600	720	2 320		
TM109a	Traitement des ravines		m²	7 247	5 111	12 358		
TM110	Mise en forme de la plateforme y/c curage des fossés et exutoires		km	3,1	10,1	13		
TM 115a	Couche de roulement		m³	1 125	2 541	3 666		
	Sous Total SÉRIE 100							
	SERIE 300 : ASSAINISSEMENT-DRAINAGE							
TM301	Curage des ouvrages hydrauliques		u	2	3	5		
TM 308a	Fourniture et pose de buse en BA de Ø 800		ml	7	1	8		
TM 309a	Puisard de buse en BA de Ø 800		u	1	1	2		
TM 310a	Tête de buse en BA de Ø 800		u	1	1	2		
	Caniveaux en BA de 30x30		ml	7		7		
	Dalettes en BA de 30x40 ép=15cm		ml	7		7		
	Sous Total SÉRIE 300							
	SÉRIE 400 : OUVRAGE D'ART							
TM 416	Démolition d'ouvrage		m³	25,2	70	95		
TM 416a	Démolition d'ouvrage en béton armé		m³	4,2	0	4		
TM 423e	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour tablier		m³	15,6	36,4	52		
TM430a	Fourniture et pose des entretoises en IPE 200		ml	12	24	36		
TM430d	Fourniture et pose des IPE 500		ml	30	14	44		
TM 438	Gargouilles		u	12	28	40		
TM441	Études géotechniques et d'exécution		ff	0,5	0,5	1		
	Sous Total SÉRIE 400							
SERIE 500 :SIGNALISATION ET EQUIPEMENT DE SECURITE								
TM 505c	Garde corps mixte		ml	12	28	40		
TM516a	Panneau de signalistion metallique de type A		u	2	2	4		
TM528b	Balise en BA préfabriquée		u	8	16	24		
	Sous total série 500							

	SERIE 600:DIVERS						
TM 606 a	Peinture anti corrosive	m ²	8	20	28		
TM 606b	Peinture à huile	m ²	15	35	50		
TM616	Maintien de la circulation	ff	0,5	0,5	1		
	Sous total SERIE 600						
MONTANT TOTAL HTVA							
TVA (19,25%)							
IR(2,2%)							
MONTANT TOTAL TTC							
NET A MANDATER							

LIRE PLUTOT :

TRAVAUX DE REFECTION DE TABLIERS EFFONDRES DE PONTS SUR LES RIVIERES MINGWE,TORO1 ET TOTRO II,AVEC TRAITEMENT DES POINTS DE RUPTURES (GRANDS BOURBIERS) SUR LES TRONCONS DE ROUTES : YOP(Inter N9)-NKOLNGUI(5KM) ET NKOLOVENG - MBEGA-LIMITE FEEKELE(10KM), COMMUNE DE NKOLMETET,DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,REGION DU CENTRE								
N° PONT	RIVIERE	ITINERAIRE	OUVRAGE EXISTANT	COMMUNE	PK	LARGEUR	PROJET	LONGUEUR
PI	MINGWE	YOP(Inter N9)- NKOLNGUI	PSD	NKOLMETET	2+275	4,2	REFECTI ON TABLIER	6ml
PII	TORO I ET TORO II	NKOLOVENG-MBEGA-LIMITE FEEKELE	PSD	NKOLMETET	4+300/4+400	5 et 5	REFECTI ON TABLIERS	08ml et 06ml
TOTAL								20ml
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX A EXECUTER								
N°			U	QTES				
	DESIGNATION			PI	PII	QT	P.U	P.TOTAL
	SÉRIE 000 : INSTALLATIONS							
001	Installation de chantier		ff	0,5	0,5	1		
002	Amenée et repli du matériel		ff	0,5	0,5	1		
	Sous Total SÉRIE 000							
	SÉRIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS							
101	Nettoyage à la pelle des abords de la chaussée		m²	18 600	60 600	79 200		
	Abattage d'arbres		u	4	20	24		
	Remblai en graveleux latéritique		m³	1 600	720	2 320		
104	Traitement des ravines		m²	7 247	5 111	12 358		
105	Mise en forme de la plateforme y/c curage des fossés et exutoires		km	3,1	10,1	13		
106	Couche de roulement		m³	1 125	2 541	3 666		
	Sous Total SÉRIE 100							
	SERIE 300 : ASSAINISSEMENT-DRAINAGE							
301	Curage des ouvrages hydrauliques		u	2	3	5		
302	Fourniture et pose de buse en BA de Ø 800		ml	7	1	8		
303	Puisard de buse en BA de Ø 800		u	1	1	2		
304	Tête de buse en BA de Ø 800		u	1	1	2		
305	Caniveaux en BA de 30x30		ml	7		7		
306	Dalettes en BA de 30x40 ép=15cm		ml	7		7		
	Sous Total SÉRIE 300							
	SÉRIE 400 : OUVRAGE D'ART							

TM 416	Démolition d'ouvrage	m³	25,2	70	95		
TM 416a	Démolition d'ouvrage en béton armé	m³	4,2	0	4		
TM 423e	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour tablier	m³	15,6	36,4	52		
TM430a	Fourniture et pose des entretoises en IPE 200	ml	12	24	36		
TM430d	Fourniture et pose des IPE 500	ml	30	14	44		
TM 438	Gargouilles	u	12	28	40		
TM441	Études géotechniques et d'exécution	ff	0,5	0,5	1		
	Sous Total SÉRIE 400						
SERIE 500 :SIGNALISATION ET EQUIPEMENT DE SECURITE							
TM 505c	Garde corps mixte	ml	12	28	40		
TM516a	Panneau de signalisation métallique de type A	u	2	2	4		
TM528b	Balise en BA préfabriquée	u	8	16	24		
	Sous total série 500						
SERIE 600:DIVERS							
TM 606 a	Peinture anti corrosive	m²	8	20	28		
TM 606b	Peinture à huile	m²	15	35	50		
TM616	Maintien de la circulation	ff	0,5	0,5	1		
	Sous total SERIE 600						
MONTANT TOTAL HTVA							
TVA (19,25%)							
IR(2,2%)							
MONTANT TOTAL TTC							
NET A MANDATER							

PIECE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

AU LIEU DE :

République du Cameroun
 Paix-travail-patrie
 Ministère des Finances
 Secrétariat Général
 Direction Générale du Trésor,
 Coopération Financière et Monétaire
 Service de la Coopération Financière et
 Monétaire
 Sous-Direction de la Monnaie et des
 Établissements de Crédit



Republic of Cameroon
 Peace-work-fatherland
 Ministry of Finance
 Secretariat General
 Directorate General of the Treasury
 Monetary and Financial Cooperation
 Department of Monetary and Financial Cooperation
 Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
 EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nela Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenith Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.-

Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018

 ALAMINE OUSMANE MEY

LIRE PLUTOT :

I- LISTE DES BANQUES

N°	DENOMINATION
1	Access Bank
2	Afriland First Bank (AFB)
3	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE)
4	Banque Atlantique Cameroun (BACM)
5	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
6	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
7	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
8	Citibank Cameroun
9	Commercial Bank-Cameroun (CBC)
10	Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK)
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK)
12	La Régionale Bank
13	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
14	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun)
15	Société Générale Cameroun (SGC)
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
17	Union Bank of Cameroon (UBC)
18	United Bank for Africa (UBA)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES :

1	Activa Assurances
2	Area Assurances S.A
3	Atlantique Assurances S.A
4	Beneficial General Insurance, S.A
5	Chanas Assurances S.A
6	CPA S.A
7	NSIA Assurances S.A
8	Proassur
9	SAAR S.A
10	Saham Assurances S.A
11	Zenithe Insurance

Par conséquent, toutes les dispositions se conforment à cette modification et toute Entreprise ou Soumissionnaire intéressé par la présente offre est prié de passer à la Mairie de Nkolmetet (Secrétariat Général) se procurer une copie du présent additif .

Nkolmetet, le _____
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLMETET
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- ✓ Préfet/NS/MBYO ;
- ✓ DDMAP/NS ;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pdt/CIPM-NKMT ;
- ✓ DDDDL/N&S ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives

